

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 15/01/2024

N° 2024-13 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC M. THÉO FREBOEUF - BUREAU N° 16 – PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE BENÊTRE – SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2013-162 du 25 septembre 2013 fixant les redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire,

Vu la délibération n° 2015-293 du 16 décembre 2015 fixant le complément au barème des redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente, prévoyant dans le domaine de « la gestion foncière et du patrimoine » de déléguer à Mme la Présidente la possibilité « de prendre toutes décisions concernant la location des ateliers relais, des ateliers et bureaux de la pépinière d'entreprises de Benêtre ».

La Présidente décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Théo FREBOEUF, SIRET 924 458 060 00010, pour le bureau n° 16, d'une superficie de 16 m² à la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2024.

À CHANTONNAY, le 15/01/2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 15/01/2024.